

# **Registre d'accessibilité établissement recevant du public**

Date d'ouverture du registre

14 juillet 2017

Date de clôture du registre

# RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Raison sociale : LIBRAIRIE LES BEAUX LIVRES

Adresse : Galerie du Grand Tétras  
Avenue Théophile Delcassé

Code Postal : 09110

Ville : AX-LES-THERMES

Téléphone : 05 61 64 61 60

Fax : 05 61 64 61 60

Site web : <http://www.librairie-lesbeauxlivres.fr>

Email : [lesbeauxlivres@orange.fr](mailto:lesbeauxlivres@orange.fr)

Nom du représentant de la personne morale : PIEUX Martine

Siret : 339 276 404 00029

NAF : 4761Z

Activité : Librairie

L'établissement fait-il partie de la 5<sup>ème</sup> catégorie : OUI  NON

Effectif de l'ERP : Personnel : 1 Public : 5 Total : 6

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) : OUI  NON

Un document tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi : OUI  NON

Si oui, à quelle date :

Existe-t-il un registre de sécurité : OUI  NON

## SIGNALÉTIQUE

- Signalétique indiquant les changements de direction et les accès
- Signalétique indiquant les croisements voiture/piéton
- Signalétique lisible et visible (hauteur et type des caractères, au regard des distances)
- Typographie de couleurs contrastées selon le type de support
- Toute information sonore doublée par une information visuelle

**CONFORME :**

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

## ÉCLAIRAGE

- Cheminement extérieur 20 lux
- Circulation piéton/voiture 50 lux
- Circulation intérieure 100 lux
- Escalier et équipement 150 lux
- Poste ou banque d'accueil 200 lux

CONFORME :

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

# CHEMINEMENT

- Sol stable, non meuble et sans trou ou ressaut > à 2 cm
- Largeur du cheminement de 1,20 m (tolérance 0,90 m sur une courte distance)
- Absence d'élément en saillie  $\geq 0,15$  m
- Dévers sur les cheminements  $\leq 3$  %
- Espaces de giration à chaque choix d'orientation et tous les 6 à 8 m
- Éléments de guidage de couleur contrastée (à minima entre l'entrée, le parking et l'accueil)
- Revêtements sans gêne visuelle ou acoustique
- Hauteur de passage libre  $\leq 2,20$  m sous élément suspendu

**CONFORME :**

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

## VIDE BORDANT LE CHEMINEMENT

Dans le cas d'un vide bordant le cheminement supérieur à 0,40 cm, présence d'un garde-corps.

**CONFORME :**

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

## PARKING

En cas de place de parking, 2 % du parc doit être accessible (minimum 1 place adaptée).

- Places localisées à proximité de l'entrée
- Largeur 3,30 m
- Marquage au sol + Signalétique verticale
- Raccordement au cheminement sans ressaut > à 2 cm

**CONFORME :**

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

## PORTAIL ET PORTE ADAPTÉE

- Portail facilement manœuvrable (50 Newtons)
- Espaces de manœuvre devant et derrière (1,70 m – 2,20 m)
- Largeur de passage utile d'un battant 0,77 m à minima (obligatoire 0,83 m chambres adaptées)
- Hauteur de poignée (0,90 m et 1,30 m)
- Temporisation d'ouverture adaptée à la distance pour les portails automatiques

**CONFORME :**

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date



## ASCENCEUR ET PLATEFORME ÉLÉVATRICE

- Conforme à la norme NF EN 81-70/A1 ou plateforme élévatrice selon les normes NF EN 81-41 et NF EN 81-40
- Largeur de passage de porte 0,80 m
- Dimension minimale de la cabine 1,10 m x 1,40 m
- Dimension minimale de la plateforme élévatrice 0,90m x 1,40 m
- Charge minimale supportée  $\geq 300$  kg

**CONFORME :**

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

## ESCALIER ≤ 3 MARCHES

- BEV (Bande d'Eveil à la Vigilance) en haut de chaque escalier entre 0,28 et 0,50 m de la première marche
- Contremarche et nez de marche de couleur contrastée notamment sur la première et la dernière marche
- Main courante recommandée (hauteur 0,80 m à 1,00 m)
- Hauteur de marche ≤ 0,17 m
- Absence d'obstacle au pied de chaque nez de marche
- Largeur de giron ≥ 28 cm

**CONFORME :**

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

## ESCALIER > 3 MARCHES

- BEV (Bande d'Eveil à la Vigilance) en haut de chaque escalier entre 0,28 et 0,50 m de la première marche
- Contre-marche et nez de marche de couleur contrastée notamment sur la première et dernière marche
- Main courante, barre de maintien (rigide et continu) (hauteur 0,80 m à 1,00 m)
- Main courante (hauteur 0,80 m à 1,00 m)
- Hauteur de marche 0,17 m
- Absence d'obstacle au pied de chaque nez de marche
- Largeur de giron  $\geq$  28 cm

**CONFORME :**

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

## PLAN INCLINÉ, RAMPE FIXE OU AMOVIBLE

- Pente du plan incliné de 6 % à 12 % suivant les longueurs et les tolérances dans l'existant
- Dévers  $\leq$  à 3 %

**CONFORME :**

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

## DISPOSITIF DE COMMANDE

- Prise en compte des appels par le système, notamment des personnes sourdes, malentendantes ou muettes
- Assure le retour d'information de la prise en compte de l'appel, particulièrement lors de l'absence d'une vente directe
- Hauteur entre 0,90 m et 1,30 m
- Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m
- Couleur contrastée notamment au niveau des organes de commande
- L'ensemble peut être associé avec des systèmes visuels et sonores

**CONFORME :**

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

## BANQUE D'ACCUEIL ET BORNE DE PAIEMENT

- Utilisable en position debout ou assise
- Configurée pour une communication visuelle
- Plan supérieur d'une partie du meuble, hauteur maximale 80 cm
- Vide sous meuble (Hauteur 70 cm, Largeur 60 cm, Profondeur 30 cm)
- Lisibilité des affichages (prix), assis ou debout

**CONFORME :**

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

## PERSONNEL

Le personnel appelé à être en contact avec les clients doit être formé à l'accueil et à l'accompagnement de toute personne handicapée (moteur, visuel, auditif, mental, cognitif psychique...).

**CONFORME :**

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

## MARCHANDISE EN LIBRE-SERVICE

- Hauteur accessible des marchandises comprise entre 0,40 m et 1,30 m du sol
- Recommandation ergothérapeute : 0,60 m à 1,40 m

**CONFORME :**

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date



## TOILETTES

- Au moins un doit être accessible aux personnes handicapées
- Rayon de giration dans ou devant les toilettes (diamètre 1,50 m), en dehors du débattement de la porte
- Espace d'usage ou de transfert (0,80 m x 1,30 m), en dehors du débattement de la porte
- Barre de maintien, hauteur comprise entre 0,80 m à 1,00 m
- Axe de la lunette du WC distant entre 0,35 m à 0,40 m du mur latéral
- Hauteur de cuvette entre 0,45 m et 0,50 m
- Lave-mains adapté avec hauteur du plan  $\leq 0,85$  m

**CONFORME :**

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

## LAVABO

- Espace ou vide sous le lavabo, dimensions minimum, Hauteur 70 cm, Largeur 60 cm, Profondeur 30 cm (siphon déporté)
- Hauteur du plan  $\leq 0,85$  m

**CONFORME :**

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

## CABINE D'ESSAYAGE

- Rayon de giration (diamètre 1,50 m) en dehors du débattement de la porte
- Espace d'usage ou de transfert (0,80 m x 1,30 m)
- Barres de maintien assis / debout (0,80 m à 1,00 m)

**CONFORME :**

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

## SALLE DE RESTAURATION

- Au moins 2 places adaptées jusqu'à 50 places et 1 emplacement supplémentaire par tranche de 50 places supplémentaires
- Largeur du cheminement principal 1,20 m (entrée/accueil/place adaptée/toilette)
- Largeur cheminement secondaire de 0,90 m – 0,60 m
- La dimension d'une place adaptée sera celle d'un espace d'usage (0,80 m x 1,30 m)
- Présence d'un vide sous la table, dimension : hauteur 0,70 m, profondeur 0,30 m
- Hauteur du plan supérieur de table, 0,80 m
- Espace vide sous le buffet, (Hauteur 70 cm, Largeur 60 cm, Profondeur 30 cm)
- Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) sur la longueur ou pourtour du buffet
- Distance de préhension des éléments en présentation sur le buffet (nourriture, assiettes...) adaptée (Hauteur entre 0,60 m et 1,30 m, Longueur/Profondeur 0,50 m)

**CONFORME :**

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

## SALLE D'EAU (DOUCHE, BAIGNOIRE)

- Rayon de giration (diamètre 1,50 m), chevauchement du débattement de la porte  $\leq 0,25$  m
- Espace d'usage ou de transfert (0,80 m x 1,30 m)
- Barre de maintien assis / debout (0,80 m à 1,00 m)
- Equipement pour s'asseoir dans la douche
- Hauteur accessible des équipements (0,90 m et 1,30 m)

**CONFORME :**

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

## CHAMBRE

- Les chambres doivent faire l'objet d'une identification visuelle et tactile sur la porte
- Rayon de giration (diamètre 1,50 m), chevauchement du débattement de la porte  $\leq 0,25$  m
- Largeur cheminement  $\geq 0,90$  cm
- Angle droit autour du lit (respect de la règle des  $L1+L2 \geq 2$  m)

**CONFORME :**

OUI

NON

PAS CONCERNÉ

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

## NOTES ET OBSERVATIONS

- En raison des difficultés de circulation à l'intérieur du magasin pour un public assis, la librairie se tient à la disposition des clients pour leur présenter les ouvrages souhaités.
- Il en va de même pour les ouvrages situés en hauteur.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES  
SERVICE CONNAISSANCE ET ANIMATION  
TERRITORIALES  
Bâtiment et déplacements durables  
MME WATTEZ Sylvie

DECISION portant dérogation accessibilité

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-7 à L. 111-7-4 ;
  - Vu le code de l'urbanisme,
  - Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
  - Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
  - Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ariège,
  - Vu la décision DDT 2015-79 SD portant subdélégation de signature au chef de l'unité bâtiment et déplacements durables,
  - Vu la demande de dérogation présentée par Madame PIEUX Martine
  - Vu l'avis de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité, lors de la réunion du 23/02/2017, concernant cette demande de dérogation,
- Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Ariège,

DECIDE



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac-B.P. 40087- 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00



Article 1:

La demande de dérogation concernant la faible largeur de circulation intérieure liée à l'implantation des rayonnages dans la librairie Les Beaux Livres, établissement sis 1 Avenue Théophile Delcassé 09110 AX LES THERMES, faisant l'objet de la demande d'autorisation de travaux n°009 032 16 0020 et faisant l'objet de réserves s'il s'avère que les rayonnages ne sont pas ancrés au sol

**est accordée**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à monsieur le Maire de AX LES THERMES

Foix, le 24 Février 2017

Pour la préfète

et par délégation

Le directeur départemental des Territoires

Pour le directeur départemental des Territoires

et par délégation

la responsable de l'unité bâtiment et déplacements durables



M. MENDEGRIS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Connaissance et Animation Territoriales

10 rue des Salenques

09007 FOIX

Tél : 05.61.02.47.65

Tel : 05.61.02.47.60

**SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR L'ACCESSIBILITÉ  
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**RAPPORT CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ AUX  
PERSONNES HANDICAPÉES**  
Sous-Commission Technique Départementale  
du 23 février 2017

Rapporteurs : Jean-Pierre CASSAGNAUD – Sylvie WATTEZ – Gérard EYCHENNE – François COURTIN

Clt : 6903

**A.T. N° : 009 032 16 0020                      DÉROGATION**

**CATÉGORIE/TYPE: 5 M**

**OBJET : MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA LIBRAIRIE LES BEAUX LIVRES**

**ADRESSE : 1 AVENUE THÉOPHILE DELCASSÉ 09110 AX LES THERMES**

**DEMANDE PRÉSENTÉE PAR : MADAME PIEUX MARTINE                      DÉPOSÉE LE 01/12/2016**

**I - RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE APPLICABLE**

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation

Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la CCDSA

Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.11-19-7 à R.11-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret N°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public)

## **II - DEMANDE DE DEROGATION**

### Demande de dérogation concernant la faible largeur des circulations intérieures :

La surface de vente est limitée et le nombre des rayonnages en place ne peut être diminué sans avoir d'impact direct sur la rentabilité de l'établissement.

Les personnes qui ne sont pas en capacité de circuler dans l'ensemble de l'établissement sont accueillies, renseignées et servies dans la zone accueil à l'entrée.

La librairie dispose également d'un site internet via lequel elles peuvent commander des ouvrages.

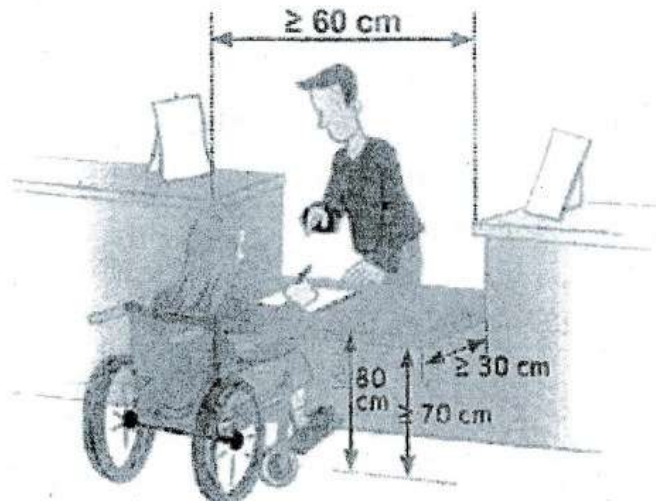
## **III – PRESCRIPTIONS**

L'établissement devra pouvoir recevoir des personnes en situation de handicap, quelle que soit leur déficience. Parmi ces personnes, figurent les personnes à mobilité réduite utilisant un fauteuil roulant, dont les dimensions normalisées sont : 1,25m x 0,75m ; diamètre de rotation 1,50m. Les installations devront permettre à ces personnes, dans des conditions normales de fonctionnement et avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu.

L'établissement devra donc être accessible par un cheminement praticable aux personnes en situation de handicap et devra respecter, au minimum, les prescriptions ci-après :

**1 – Les encadrements de portes** ainsi que les poignées de portes et les interrupteurs accessibles au public seront de couleur contrastée afin d'être facilement repérables par les personnes mal voyantes.

**2 – La tablette PMR** sera aménagée avec une hauteur maximale de 0,80 m et vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur pour les personnes en fauteuil roulant (*articles R. 111-19 à R. 111-19-3 du Code de la Construction et de l'Habitation complété par l'article 5 de l'arrêté du 1er août 2006*).





Ct 6903

**3 - Une information et une signalisation adaptée** seront mises en place pour l'établissement. Les éléments d'information et de signalisation devront répondre aux exigences définies à l'annexe 3 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 .

visibilité: Les informations doivent être regroupées. Les supports d'information doivent répondre aux exigences suivantes : être contrastés par rapport à leur environnement immédiat ; permettre une vision et une lecture en position « debout » comme en position « assis » ; être choisis, positionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel ; s'ils sont situés à une hauteur inférieure à 2,20 m, permettre à une personne mal voyante de s'approcher à moins d'1 m.

lisibilité: Les informations données sur ces supports doivent répondre aux exigences suivantes :

- être fortement contrastées par rapport au fond du support ; la hauteur des caractères d'écriture doit être proportionnée aux circonstances : elle dépend notamment de l'importance de l'information délivrée, des dimensions du local et de la distance de lecture de référence fixée par le maître d'ouvrage en fonction de ces éléments ;

- lorsque les informations ne peuvent être fournies aux usagers sur un autre support, la hauteur des caractères d'écriture ne peut en aucun cas être inférieure à : 15 mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation ; 4,5 mm sinon.

compréhension : La signalisation doit recourir autant que possible à des icônes ou à des pictogrammes. Lorsqu'ils existent, le recours aux pictogrammes normalisés s'impose.

L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée par le fait que la liste ci-dessus est non exhaustive, non limitative compte tenu des différents handicaps pris en compte par la réglementation et des éléments fournis par les plans et la notice d'accessibilité jointe au dossier.

Cti 6903

**IV - AVIS ET REMARQUES DES SERVICES ET MEMBRES**

**V - AVIS DE LA SOUS-COMMISSION ACCESSIBILITE**

- AVIS FAVORABLE au projet présenté sous réserve de l'observation des prescriptions édictées au paragraphe III et de la réglementation rappelée au titre I.
- AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation pour largeur inférieure à 1,20m des circulations intérieures
- AVIS DEFAVORABLE au projet présenté compte tenu des prescriptions édictées au paragraphe III (cf. compte-rendu de ce jour de la sous-commission d'accessibilité)
- AVIS DEFAVORABLE à la demande de dérogation pour largeur inférieure à 1,20m des circulations intérieures

Transmis à : Mairie de AX LES THERMES

La Présidente de la sous-commission accessibilité

Pour la préfète

et par délégation

Le directeur départemental des Territoires  
pour le directeur départemental des Territoires  
et par délégation

La responsable de l'unité bâtiment et déplacements durables  
La Présidente de la sous-commission accessibilité

  
M. MENDEGRIS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Connaissance et Animation Territoriales  
10 rue des Salenques  
09007 FOIX  
Tél : 05.61.02.47.65  
Tel : 05.61.02.47.60

Foix, le 23 février 2017

**PROCES VERBAL**

**PROJET PERMIS DE CONSTRUIRE / DECLARATION DE TRAVAUX / AMENAGEMENTS**

Code de la Construction et de l'Habitation (Décret du 8 mars 1995 - Arrêté Préfectoral du 16/12/2008)

COMMISSION COMPÉTENTE : Sous-commission départementale d'accessibilité

ATTRIBUTIONS : Accessibilité dans les établissements recevant du public

Cit : 6903

**A.T. N° : 009 032 16 0020**      **DEROGATION**

**CATEGORIE/TYPE: 5 M**

**OBJET : MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA LIBRAIRIE LES BEAUX LIVRES**

**ADRESSE : 1 AVENUE THÉOPHILE DELCASSÉ 09110 AX LES THERMES**

**DEMANDE PRESENTÉE PAR : MADAME PIEUX MARTINE**      **DÉPOSÉE LE 01/12/2016**

Après avoir pris connaissance des rapports et avis techniques des services et membres ayant voix délibérative ou consultative, la sous-commission départementale d'accessibilité, après délibération et vote émet un avis

FAVORABLE     DEFAVORABLE    à la réalisation du projet présenté

FAVORABLE     DEFAVORABLE    à la demande de dérogation présentée

**VISA DES MEMBRES DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ**

représentants d'établissements recevant du public

M. MONTANE ou M. COUMES      Mme BRU ou Mme CANAL      M. LAMOTTE ou M. RONDE

représentants d'associations

Association  
"Pourquoi pas moi"

A.P.F.

A.F.M.

A.D.A.P.E.I.

LE MAIRE

D.D.C.S.P.P.

D.D.T.

La Présidente

*Avis Traumatisme*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Connaissance et Animation Territoriales  
10 rue des Salenques  
09007 FOIX  
Tél : 05.61.02.47.65  
Tel : 05.61.02.47.60

Foix, le 23 février 2017

COMPTE-RENDU

**PROJET PERMIS DE CONSTRUIRE / DECLARATION DE TRAVAUX / AMENAGEMENTS**

Code de la Construction et de l'Habitation (Décret du 8 mars 1995 - Arrêté Préfectoral du 16/12/2008)

COMMISSION COMPÉTENTE : Sous-commission départementale d'accessibilité

ATTRIBUTIONS : Accessibilité dans les établissements recevant du public

Cit : 6903

**A.T. N° : 009 032 16 0020**      **DEROGATION**

**CATEGORIE/TYPE: 5 M**

**OBJET : MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA LIBRAIRIE LES BEAUX LIVRES**

**ADRESSE : 1 AVENUE THÉOPHILE DELCASSÉ 09110 AX LES THERMES**

**DEMANDE PRESENTÉE PAR : MADAME PIEUX MARTINE**

**DÉPOSÉE LE 01/12/2016**

Le quorum est-il atteint ?      OUI    NON

Membre(s) avec voix délibérative absent(s) :

-

-

Document(s) AVIS MOTIVÉ transmis au secrétariat :

-

AVIS

-

AVIS



Ctl 6903

Rapport technique annexé au dossier : Rapport du service S.C.A.T. /accessibilité

**AVIS ET REMARQUES DES SERVICES ET MEMBRES**

*Si les rayonnages ne sont pas fixés au sol, un rangement permettant la circulation des fauteuils devra être mis en œuvre et la dérogation ne s'applique pas -*

Avis de la sous-commission accessibilité :

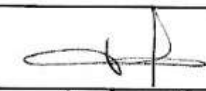
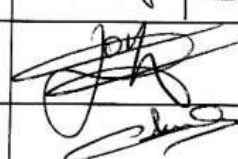
FAVORABLE  DEFAVORABLE à la réalisation du projet présenté

FAVORABLE  DEFAVORABLE à la demande de dérogation présentée

*au vu des éléments contenus dans le dossier*

**VISA DES MEMBRES**

**AVIS**

		FAV.	DEF.	SIGNATURE
	<b>Mairie</b>			
Représentants d'E.R.P.	Monsieur André MONTANE ou Monsieur Raymond COUMES			
	Madame Marie-José BRU ou Madame Marie-Pierre CANAL			
	Monsieur Didier LAMOTTE ou Monsieur Yann RONDE			
Administrations	D.D.C.S.P.P.			
	D.D.T.	✓		
Représentants d'Associations	A.P.F.	✓		
	A.F.M.	✓		
	A.D.A.P.E.I.			
	Association "Pourquoi pas moi"	✓		
	La Présidente	✓		